En considération de quoi, et sur réception des dits articles en bon état et bonne condition, aux dates mentionnées dans le dit cahier ou auparavant, la dite partie depremière part paiera aux dites parties de seconde part le prix des dits articles aux taux mentionnés et spécifiés dans le dit cahier.

Et les dites parties de troisième part, pour elles-mêmes, leurs hoirs, exécuteurs et administrateurs, promettent et s'engagent envers la dite partie de première part, que les dites parties de seconde part exécuteront, rempliront et tiendront bien et dûment tous les arrangements, conventions, promesses et engagements ci-compriscomme devant être exécutés, remplis et tenus selon leur esprit et leur lettre.

En foi de quoi la dite partie de première part a appose aux présentes son seing et sceau de la part de Sa Majesté la reine Victoria, et les parties de seconde et de

troisième parts ont apposé aux présentes leurs seings et sceaux.

Signé, scellé et délivré en présence de

L. VANKOUGHNET,
Témoin de la signature du surintendant général.

J. O. PARÉ, J. O. PARÉ,

J. O. Paré,

JOHN A. MACDONALD, [L.S.]
Surintendant général des

affaires des Sauvages.

J. Y. GILMOUR ET CIE., [L.S.]

A. H. D. HOWELL, A. MEYER WESTON, [L.S.]

MARCHÉ passé et exécuté en double ce vingt-neuf mai 1884, entre Sa Majesté la reine Victoria représentée par le très-honorable sir John A. Macdonald, surintendant général des affaires des sauvages, de première part; S. et H. Borbridge, de seconde part, et W. J. Baskerville et A. Swalwell, de troisième part.

Il est convenu que les dites parties de seconde part, pour elles-mêmes, leurs hoirs, exécuteurs et administrateurs, pour la considération ci-après mentionnée, promettent et s'engagent envers la partie de première part, à fournir et livrer, aux dates mentionnées dans le cahier ci-annexé ou auparavant, en bon état et bonne condition, aux différents agents des sauvages, aux endroits mentionnés dans les dits cahiers, les différents articles et marchandises mentionnés et spécifiés dans le cahier ci-annexé marqué A, selon les quantités, les qualités et les prix y mentionnés, les dits articles devant être sous tous les rapports de la même qualité que les échantillons qui sont au bureau des affaires des sauvages, à Ottawa, et en tout conformes à ces échantillons, aussi bien que toute autre quantité des dits articles qui pourront être nécessaires, suivant la note qui se trouve au bas du dit cahier.

En considération de quoi, et sur réception des dits articles en bon état et bonne condition, aux dates mentionnées dans le dit cahier ou auparavant, la dite partie de première part paiera aux dites parties de seconde part le prix des dits articles, aux

taux mentionnés et spécifiés dans le dit cahier.

Et les dites parties de troisième part, pour elles-mêmes, leurs hoirs, exécuteurs et administrateurs, promettent et s'engagent envers la dite partie de première part, que les dites parties de seconde part exécuteront, rempliront et tiendront bien et dûment tous les arrangements, conventions, promesses et engagements ci-compris comme devant être exécutés, remplis et tenus selon leur esprit et leur lettre.

En foi de quoi, la dite partie de première part a apposé aux présentes son seing et sceau de la part de Sa Majesté la reine Victoria, et les parties de seconde et de

troisième parts ont apposé aux présentes leurs seings et sceaux.

Signé, scellé et délivré en présence de

L. Vankoughnet, Témoin de la signature du surtendant général.

E. Bourne,

Témoin de cette signature.

B. BASKERVILLE, témoin.

E. Bourne, témoin de cette signature.

JOHN A. MACDONALD, [L.S.]

Surintendant général des
affaires des sauvages.

S. et H. BORBRIDGE. [L.S.]

W. J. BASKERVILLE. [L.S.]
A. SWALWELL. [L.S.]

125